

Préfecture des Côtes d'Armor

DRCT – Circulaire FCTVA

Depuis le 22 octobre 2021, la **circulaire préfectorale du FCTVA (annexe 1)** ainsi que l'annexe détaillée sont diffusées sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor à l'adresse suivante : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/FCTVA-Fond-de-compensation-de-la-taxe-sur-la-valeur-ajoutee>

La Préfecture rappelle que seules les collectivités de droit commun (déclaration des dépenses 2020 pour le versement du FCTVA en 2022) sont concernées par la déclaration manuscrite (les autres collectivités : communes pérennes N+1 étant éligibles à l'automatisation du FCTVA au 1^{er} janvier 2022, communes nouvelles et EPCI depuis le 1^{er} janvier 2021).

Afin de traiter l'ensemble des déclarations dans les meilleurs délais, la Préfecture vous remercie de bien vouloir leur faire parvenir vos états déclaratifs 2022 pour le 30 novembre 2021, au plus tard.

L'ensemble du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Déménagement des centres de vaccination de Lamballe et Loudéac et fermeture du centre de Gouarec

Vous trouverez en **annexes 2 à 4 les communiqués de presse** de la Préfecture relatifs au **déménagement des centres de vaccination de Lamballe et Loudéac** et à la **fermeture du centre de vaccination de Gouarec**.